

PV de l'Assemblée Générale du 28 mai 2024

Assemblée Générale

Procès verbal de la séance du 28 mai 2024.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 18 heures et X minutes.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs :

- Scrutateur 1, membre
- Scrutateur 2, membre

Secrétaire :

Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'intercommunale iMio.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées par la poste le XXX à chaque membre affilié.

Le nombre de voix représentées est de _____ soit ____% du total des voix existantes.

La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Président expose encore qu'en application de l'article L1523-9 du même code, les décisions de l'assemblée générale sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux dispositions du Code des sociétés et associations, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.

Il est parcouru en séance. L'assemblée générale en prend acte.

L'assemblée générale a pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté monsieur Julien Tison, réviseur d'entreprise.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2023 présentés à l'Assemblée Générale :

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 4.121.942 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 249.506 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Le rapport final est signé lors de la séance de l'assemblée générale.

L'assemblée générale en prend acte.

3. Décharge aux administrateurs.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026.

Exposé du point :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/003/2024 relatif au marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 février 2024 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles ;
- Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises, Chaussée de Marché, 585 à 5101 Erpent ;
- Spegelaere Hélène & C° - Réviseur d'entreprises, Rue de la Fontaine des Miracles, 3 à 1360 Thorembais-Les-Béguines ;
- BE Audit SRL, Boulevard du Souverain 24 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 mars 2024 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 11 juillet 2024 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles (21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises, Chaussée de Marché, 585 à 5101 Erpent (34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 13 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise ; Que les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

Vu la décision du Conseil d'administration du 19 mars 2023 de soumettre à l'Assemblée générale du 28 mai 2024 la proposition de décision reprise ci-dessous :

L'assemblée générale décide :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires Groupe Audit Belgium et Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Art. 2 : De considérer les offres de Groupe Audit Belgium et Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises comme complètes et régulières.

Art. 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 13 mars 2024.

Art. 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : D'attribuer le marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €,

21% TVA comprise. Les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

Art. 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PNSPP/003/2024.

Art.7 : De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

L'Assemblée générale est invitée à approuver la proposition de décision relative la désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2025-2026.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les autres représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de voter sur la candidature au poste d'administrateur représentant les communes de monsieur Gauthier Le Bussy.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les autres représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Pour l'assemblée :

Marc Barvais,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire

Nom scrutateur 1, membre

Nom scrutateur 2, membre